



Maîtriser les évolutions de la formation professionnelle au MAA

Réseau des RLF en EPLEFPA – Nouvelle-Aquitaine 25 février 2021

Ce compte-rendu est un complément au diaporama utilisé en support de la présentation. Il reprend de façon synthétique les éléments discutés pendant la réunion/formation du 25 février.

ACTUALITÉS NATIONALES ET RÉGIONALES

Du côté des EPLEFPA

- Les nouveaux RLF ont pu suivre une formation générale sur l'organisation de FormCo au ministère et les différentes modalités de la formation professionnelle. Le support de la formation a été envoyé par mail et est mis à disposition du réseau sur la page régionale du site FormCo, ainsi que sur le nouvel espace régional FormCo RESANA.
- Après l'EPL des Pyrénées Atlantiques en 2019, c'est l'EPL de Bordeaux-Gironde qui met en place une commission locale de formation. Le projet est porté par la direction de l'EPL, la DRFCP est intervenue auprès de l'équipe pour présenter l'organisation de la formation au ministère et les responsabilités à confier à cette commission.

Du côté de la DRFCP

- Betty, assistante DRFCP en charge de l'enseignement agricole, partira en retraite d'ici mai 2021. Son poste n'est pas rouvert à la mobilité, la DRFCP perd donc un poste. Des solutions sont en recherche en interne à la DRAAF...
- Le poste d'assistante de Catherine sur le site de Poitiers est toujours en attente, Catherine étant toujours en arrêt de longue durée depuis septembre 2019. Nous espérons que le poste sera rouvert le jour où il sera vacant.
- Mickaël est en recherche d'une mobilité et prévoit de quitter le poste de DRFCP, peut-être dans l'année, dans tous les cas dans les 2 ans à venir. Sandrine devrait assurer la bonne poursuite des missions et pourrait prendre la suite sur le poste de DRFCP.

Évolutions du réseau FormCo

- Au niveau des départements, les services déconcentrés de l'État ont vu la création des Secrétariats Généraux Communs au 1^{er} janvier 2021. Cette création a été étendue aux services régionaux dans les DOM-COM et en Île-de-France, où

les postes de DRFCP ont été supprimés, scindés ou réorganisés. Aux niveaux départementaux comme régionaux, ces réorganisations affectent les Responsables Locaux de Formation qui se trouvent désormais au sein de préfectures et non plus auprès des services métiers, l'efficacité des échanges entre les RLF et la DRFCP en est grandement affectée.

- Au niveau national, les réorganisations en cours et à venir affectent la formation continue avec des baisses d'effectifs qui se poursuivent y compris au bureau FormCo national, une baisse du budget FormCo national, et donc des délégations de budget régionales.
- Le réseau des DRFCP a envoyé une lettre ouverte à la SG ministérielle et au SRH pour noter l'inquiétude vis-à-vis des évolutions actuelles et les craintes quant à la pérennité de la formation professionnelle au MAA. Ce courrier est disponible dans l'espace d'échange FormCo RESANA.

ÉVOLUTIONS ET RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Compte Personnel de Formation

- Au 1^{er} janvier 2021, l'acquisition des droits CPF évolue. Les agents gagnent désormais tous 25 h sur leur CPF chaque année (au pro-rata pour les agents à temps incomplet), et ce jusqu'au plafond de 150 h.
 - Pour les agents de catégorie C n'ayant pas acquis de diplôme de niveau V inscrit au RNCP, ils gagnent désormais 50 h par an, jusqu'à un plafond de 400 h.
 - La DRFCP rappelle les différentes modalités de gestion spécifiques du CPF pour les agents dans les EPLEFPA :
 - › Les salariés de droit privé gagnent désormais des droits en Euros et pas en heures, leurs comptes sont accessibles en ligne et leurs demandes de CPF passent par le site <https://www.moncompteformation.gouv.fr>.
 - › Les agents ayant été salariés de droit privé au 31 décembre 2014 ont acquis des droits au titre du DIF privé, qu'ils doivent valider pour les basculer sur leur CPF privé avant le 30 juin 2016. Cette déclaration ne dépend pas de l'administration, mais peut nécessiter un justificatif attestant des droits acquis au 31 décembre 2014. Si l'EPL était employeur d'un salarié privé à cette date, il doit pouvoir justifier des droits acquis. Un exemple de calcul d'acquisition des droits CPF est donné à la fin de ce CR.
 - › Les ACB (dont agents des CFA et CFPPA, AE, AESH...) sont à la charge de l'EPLEFPA concernant la gestion de leur CPF, ce qui signifie que chaque EPL doit :
 - déterminer un budget alloué à ces demandes
 - mettre en place une procédure de gestion pour traiter ces demandes
- Un message de rappel sera envoyé aux directeurs des EPLEFPA pour leur rappeler ces éléments.

BILAN DES FORMATIONS 2019 – 2020

(Chiffres fournis dans le diaporama)

- La DRFCP a produit de bons résultats sur l'année civile 2019 avec une hausse du nombre de formations proposées et du nombre d'agents formés.
- L'exercice 2020 a quant à lui été fortement impacté par la crise sanitaire, d'où un résultat sur l'année scolaire 2019-2020 assez mitigé. On note une grande part des formations adressées spécifiquement aux CFA et CFPPA, et une part également importante de l'accompagnement de la réforme de l'apprentissage avec le projet de formation Chrysalide, copilotée par la DRFCP et le SRFD.

PRIORITÉS ET PROJETS NATIONAUX ET RÉGIONAUX POUR 2021

- Les priorités et projets nationaux pour la DGER sont indiqués sur le diaporama.
- Au niveau régional, deux projets sont en cours de réalisation :
 - › L'habilitation de la DRAAF auprès de l'INRS pour délivrer des certificats SST. Cette habilitation permettra de se dispenser des contraintes liées à certaines MSA départementales qui refusent que les agents forment leurs collègues, non affiliés au régime MSA.
 - › En accord avec le pilotage national, un plan de formation spécifique aux AESH commence à prendre place.
- Les priorités énoncées dans le DRF 2021 sont les suivantes :
 - › Accueil des apprenants en difficulté, en poursuite directe des priorités annoncées pour 2020 et qui n'ont pas abouti de façon satisfaisante pour le moment.
 - › Santé, sécurité et bien-être au travail.
 - › La transition agroécologique, notamment au travers du projet One Health portée par le ministère de la transition écologique.
 - › L'accompagnement individualisé des agents, la facilitation de l'accès à la formation sous toutes ses formes et le soutien aux projets locaux reste une priorité (voir les procédures dans la partie suivante).

PROCÉDURES ET OUTILS

FORGE

- L'outil FORGE a été déployé auprès des structures pour permettre les inscriptions à distance (sans fiche papier) dans le cadre de la situation sanitaire et du développement du télétravail.
- Suite à quelques erreurs, il est important d'insister auprès des agents sur les points suivants :

- › Attention lors de la saisie des adresses mails : ne pas faire de faute de frapper, et ne pas se tromper de personne (nous avons remarqué des erreurs régulières en EPL d'agents ne saisissant pas la bonne adresse pour leur supérieur hiérarchique).
- › Attention au choix de la bonne structure d'affectation. Certains agents ne renseignent pas la bonne structure, et leur demande n'est pas donc pas orientée vers le bon RLF. Nous recevons notamment sur la boîte mail RLF DRAAF des demandes venant d'agents en EPLEFPA.
- › Nous rappelons que l'agent lui-même (dans l'idéal), ou son RLF peuvent consulter l'état d'une candidature déposée grâce au mail envoyé lors de son dépôt. Ce lien permet également de corriger la candidature en cas d'erreur.

Point important : la procédure d'inscription sur FORGE remplace la fiche d'inscription papier FormCo, mais pas la saisie dans SAFO qui doit toujours être faite par le RLF à la fin de la procédure (le code SAFO est donné sur la page de validation par le RLF).

- Plusieurs questions ont été posées sur FORGE, voici les éléments de réponse :
- › FORGE ne sert que pour les formations de la DRFCP Nouvelle-Aquitaine, les procédures d'inscription sont inchangées pour les DRFC des autres régions ou les stages nationaux.
 - › Si l'adresse mail associé au RLF de la structure ne convient pas, vous pouvez nous demander de la changer (voire d'en mettre plusieurs selon les différents centres, ou même plusieurs sur un seul centre).
 - › Les inscriptions qui ont déjà été validées sur FORGE mais non reportées sur SAFO ont été régularisées par Betty, pas la peine de revenir dessus (mais pensez à le faire pour les prochaines, merci).
 - › La page de validation sur FORGE n'affiche plus le code SAFO après la date limite d'inscription, ce sera modifié dans une prochaine mise à jour.
 - › Des fonctionnalités permettant l'export ou l'impression des pages de FORGE (fiche formation, récapitulatif de demande) pourront être ajoutées à l'avenir.

La DRFCP rappelle qu'un site de « support technique » a été mis en ligne pour FORGE, accessible depuis le bouton « Aide » dans le menu du site. Il contient notamment la documentation sur le fonctionnement de l'outil, ainsi que des tutoriels vidéos de son utilisation, pour les agents, l'encadrement et les RLF (<https://forge.mitrill.com/support/articles>).

Procédure de demandes hors PRF

Les nouvelles procédures ont été mises en ligne sur FormCo, envoyées par mail et ajoutée à l'espace FormCo RESANA.

Le fonctionnement ne change pas pour les demandes de participation impliquant peu de financement ou les demandes de formations collectives sur site.

Les demandes passant en commission (CPF, formations payantes ou bilans de compétences) passent désormais par un formulaire en ligne paramétré sur le site démarches-simplifiées. Le site est accessible à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/test/128214e9-cd0f-4a89-ae1e-69e6d2ce45d1> et nécessite plusieurs étapes :

- création d'un compte (avec une adresse mail associée)
- saisie du SIRET de l'établissement
- saisie du formulaire avec dossier rempli par l'agent à fournir en pièce jointe

Cet outil doit permettre une gestion simplifiée de ces demandes :

- Le formulaire déposé peut être modifié en ligne jusqu'à la date limite de validation des dossiers pour passage en commission.
- Tous les échanges concernant l'instruction du dossier seront regroupés sur la même interface, permettant de garder trace du suivi du dossier, des pièces envoyées et de l'historique d'instruction.
- L'agent concerné peut être déclaré, lui permettant de suivre l'évolution de son dossier.

Mentor et RenoiRH formation

L'essentiel est sur le diaporama, des informations plus précises seront données lorsque les projets seront plus avancés.

ÉCHANGES ET REMONTÉES DES BESOINS

- La DRFCP va mettre en place un espace d'échange FormCo sur RESANA, les RLF et personnes intervenant dans les formations professionnelles des agents EPL y seront invités.
- La DRFCP va proposer un outil de recensement en ligne des besoins de formation pour les agents des EPLEFPA. Cet outil pourra utiliser l'espace RESANA si cela s'avère approprié.
- La DRFCP va produire une fiche-méthode pour simplifier l'export de l'historique de formation d'un agent depuis SAFO-Chlorofil.
- Plusieurs besoins de formation ont été recensés, la DRFCP va tenter d'y répondre au mieux :
 - › RenoiRH (formation initiale, échange de pratiques)
 - › Méthodes et outils pour le télétravail
 - › Organiser son enseignement à distance
 - › Utilisation de Pronote
 - › Utilisation de Cocwinelle

ANNEXE : CALCUL DES DROITS DIF

Ce calcul doit être effectué pour les agents demandant une attestation de droits, employés par l'EPL au 31 décembre 2014 en tant que salariés privés.

La base de calcul est de 20 heures acquises par année de service à temps plein.

Le calcul doit être effectué année par année, car les droits cumulés doivent être arrondis au supérieur à la fin de chaque année.

Exemple : un salarié d'exploitation a été employé à partir de septembre 2009, à 100 % jusqu'en janvier 2012, puis à 75 % jusqu'au 31 décembre 2014.

→ 2009 (4 mois travaillés à 100 %) :

› $4 / 12 \times 20 = 6,67 \rightarrow 7$ heures acquises

→ 2010 : 100 % toute l'année → 20 heures acquises

→ 2011 : idem

→ 2012 (1 mois à 100 % + 11 mois à 75 %) :

› $(1 \times 100 \% + 11 \times 75 \%) / 12 \times 20 = 15,42 \rightarrow 16$ heures acquises

→ 2013 : 75 % toute l'année → $20 \times 75 \% = 15$ heures acquises

→ 2014 : idem

Total : $7+20+20+16+15+15 = 93$ heures acquises